

**Exploitation d’un établissement industriel visé par le Programme de réduction des rejets industriels**

Article 59 du *Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement*

Formulaire d’activité – AM59

Renseignements

Portée du formulaire

Ce formulaire vise une nouvelle demande d’autorisation ou une modification d’autorisation touchant l’exploitation d’un établissement industriel assujettie à une autorisation en vertu du premier paragraphe du premier alinéa de l’article 22 de la *Loi sur la qualité de l’environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), ci-après appelée la LQE. Le formulaire concerne donc uniquement les établissements industriels visés à l’article 0.1 du *Règlement relatif à l’exploitation d’établissements industriels* (chapitre Q-2, r. 26.1), ci-après appelé le RREEI. Ces établissements industriels sont ciblés par le Programme de réduction des rejets industriels (PRRI) qui consiste en une stratégie d’intervention visant à réduire progressivement les rejets dans l’environnement'?' de ces établissements.

À noter qu’est considéré faire partie d’un même établissement industriel visé par le PRRI, l’ensemble des activités exercées dans le cadre de l’exploitation de cet établissement (art. 0.1 al. 3 RREEI). Si la demande concerne de nouvelles installations, tous les renseignements en lien avec l’aménagement ou la construction de l’établissement industriel doivent être fournis dans le formulaire d’activité spécifique ***AM-LQE22-al.2h – Activité susceptible d’entrainer un rejet de contaminants ou une modification de la qualité de l’environnement : construction d’un établissement industriel***, à l’exception d’une demande concernant des activités minières pour laquelle il s’agit du formulaire d’activité ***AM78 – Activités minières*** qui doit être rempli.

Fournir les renseignements demandés

Vous devez répondre à toutes les questions à moins d’indication contraire. **Les réponses à fournir visent uniquement les activités décrites dans la portée de ce formulaire.**

Les renseignements demandés peuvent être fournis à même le formulaire ou dans un document joint à la présente demande, auquel cas vous devez indiquer le nom du document joint ainsi que la section où figurent lesdits renseignements.

Notes :

* Les cases à cocher grisées ☐ R ☐ NR ☐ SO, figurant à l’extrémité droite des questions, sont réservées au ministère.
* Les termes suivis du point d’interrogation '**?**' sont définis dans le lexique situé à la fin du formulaire.

Consignes particulières

Depuis le 1er janvier 2024, les seuils d’assujettissement à une autorisation ministérielle pour l’exploitation d’un établissement industriel visé par le PRRI correspondent, en général, aux seuils d’assujettissement à un décret gouvernemental pour **la construction** de l’établissement industriel encadrée par l’une des procédures d’évaluation et d’examen des impacts sur l’environnement (PEEIE) dans la LQE. Si le projet a été encadré par l’une des PEEIE, il est nécessaire de remplir le formulaire de description complémentaire ***AM45-48 – Procédures d’évaluation et d’examen des impacts sur l’environnement***.

Références

Lois et règlements liés au présent formulaire

Site Web du Gouvernement du Québec – [Lois et règlements du ministère](https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/environnement/lois-et-reglements), plus précisément :

* Loi sur la qualité de l’environnement (RLRQ, chapitre Q-2) – ci-après appelée la LQE
* Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1) – ci-après appelé le REAFIE
* Règlement relatif à l’exploitation d’établissements industriels (RLRQ, chapitre Q-2, r. 26.1) – ci-après appelé le RREEI

Documents de soutien, guides et outils de référence

Site Web du ministère – [Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement (REAFIE)](https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/reafie/index.htm), plus précisément :

* Guide de référence du REAFIE
* Cahier explicatif – le REAFIE : Établissements industriels
* Cahier explicatif – le REAFIE : Activités minières

Site Web du Gouvernement du Québec – [Le Programme de réduction des rejets industriels et l’autorisation ministérielle relative à l’exploitation d’un établissement industriel](https://www.environnement.gouv.qc.ca/programmes/prri/index.htm)

Site Web de Statistique Canada – [Classifications des industries](https://www.statcan.gc.ca/fr/concepts/industrie), plus précisément :

* SCIAN Canada 1997 (archivé)
* SCIAN Canada 2022 version 1.0

1. Type de demande

1.1 La demande vise-t-elle la modification d’une autorisation ministérielle existante d’un établissement industriel (art. 29 REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.

1.2 Décrivez en détail le changement qui requiert une modification de l’autorisation, son contexte et son impact sur l’autorisation à modifier, et ce, à l’égard de l’activité concernée par la présente demande (art. 29(3) REAFIE).

R NR SO

Cette description doit permettre de bien comprendre la demande de modification.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1.3 Sélectionnez le type de modification applicable à la présente demande (art. 29(3) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| Modification reliée à une activité connexe'?' dans l’établissement industriel (ex. : installation d’un appareil ou d’un équipement destiné à prévenir ou faire cesser un rejet de contaminant dans l’atmosphère). |
| Modification dans l’exploitation de l’établissement industriel (ex. : augmentation de la production, modification dans les intrants, tel le type de combustible). Ce type de modification pourrait entrainer par la suite une réévaluation des activités d’assainissement du PRRI par le ministre en vertu de l’article 31.17 de la LQE. |

Consignes pour remplir la suite du formulaire

À la question précédente, si vous avez coché la case :

* modification reliée à une activité connexe dans l’établissement industriel, vous devez seulement remplir les questions 2.1.2 et 2.2.1, puis passer à la section 5.2;
* modification dans l’exploitation de l’établissement industriel, vous devez remplir les questions du formulaire concernées par la modification.

1. Description de l’activité
   1. Nature de l’activité

2.1.1 Décrivez la nature et le contexte des activités industrielles principales et secondaires de l’établissement industriel concerné par la demande (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

L’activité industrielle principale correspond à l’ensemble des opérations réalisées selon la raison d’être de l’établissement. C’est l’activité à laquelle est associée la plus grande valeur ajoutée selon le *Système de classification des industries de l’Amérique du Nord* (SCIAN).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

L’activité secondaire'?' ne doit pas être assujettie à une autorisation ministérielle. Elle se définit comme toute activité de nature économique (qui génère un coproduit) directement liée à l’activité principale, mais qui pourrait être exécutée sur un autre lieu ou qui est de caractère facultatif (par exemple la production de térébenthine par une usine de pâte Kraft, d’agrégats calcaires par une usine de chaux, de scories contenant du titane par une usine d’affinage de fer, etc.).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.1.2 Dans le tableau ci-dessous, décrivez les activités connexes'?' faisant partie de l’établissement industriel (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

Notez que :

* Les activités connexes exercées dans le cadre de l’exploitation de l’établissement industriel visé par le PRRI sont considérées faire partie du même établissement (art. 0.1 al. 3 RREEI). Il est important de lister toutes ces activités dans le tableau ci-dessous. Pour ce faire, il faut considérer toute activité étant assujettie à une autorisation ministérielle, autre que celles visées au premier paragraphe du premier alinéa de l’article 22 de la LQE, comme étant une activité connexe.
* Les activités connexes peuvent être visées par des exigences spécifiques de la LQE, du REAFIE ou d’autres règlements. Afin de respecter ces exigences, lorsque la demande vise à autoriser ou modifier ces activités, vous devez remplir et joindre les formulaires d’activités spécifiques concernés. Si l’activité est déjà autorisée, indiquez le numéro de l’autorisation composé de neuf chiffres (ex. : 40XXXXXXX). Ce numéro est inscrit sur la première page des autorisations sous le nom du titulaire ou dans le coin supérieur droit.

|  |  |
| --- | --- |
| Exemples d’activité connexe pouvant être reliée à l’exploitation d’un établissement industriel visé par le PRRI | Référence légale |
| Prélèvement d’eau | art. 22 al. 1 (2) LQE |
| Gestion des eaux pluviales (exemple : bassin de stockage des eaux de précipitation avec surverse au fossé) | art. 22 al. 1 (3) LQE |
| Traitement des eaux usées de procédés et traitement des eaux sanitaires | art. 22 al. 1 (3) LQE |
| Construction ou intervention dans des milieux humides'?' et hydriques'?' | art. 22 al. 1 (4) LQE |
| Gestion de matières dangereuses | art. 22 al. 1 (5) LQE |
| Installation et exploitation d’un appareil ou d’un équipement destiné à prévenir, à diminuer ou à faire cesser le rejet de contaminants'?' dans l’atmosphère (exemple : dépoussiéreur) | art. 22 al. 1 (6) LQE |
| Établissement ou l’exploitation d’une installation d’élimination de matières résiduelles'?' d’une fabrique'?' de pâtes et papiers | art. 22 al. 1 (7) LQE |
| Activités minières (exemples : travaux d’aménagement pour l’extraction et le traitement de minerai ou l’aménagement d’aires d’accumulation de résidus miniers'?') | art. 22 al. 1 (10) LQE |
| Autre activité susceptible de modifier la qualité de l’environnement'?' (exemple : exploitation d’un atelier de peinture). | art. 22 al. 2 LQE |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nom de l’activité connexe | Brève description | Numéro de l’autorisation ou nom du formulaire joint à la demande |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... |
| ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas (aucune activité connexe assujettie à une autorisation ministérielle) |

\* Dans l’optique de ne remplir qu’une seule fois l’information requise, citez et joignez les formulaires d’activité connexes à la présente demande.

2.1.3 Indiquez la capacité maximale de production annuelle en tonnes métriques. Pour les activités minières, indiquez la capacité maximale annuelle d’extraction et/ou de traitement de minerais de l’établissement (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations.* |

* 1. Exigences spécifiques aux établissements industriels visés par le PRRI

2.2.1 Fournissez un schéma général de procédé ainsi que les schémas sectoriels s’appliquant à l’établissement industriel (art. 60(2) REAFIE).

R NR SO

Ces schémas présentent une description détaillée des procédés et indiquent les principaux courants d’entrée et de sortie (intrants'?' et extrants) pour les équipements ou les opérations. Il s’agit de montrer les étapes que subit la matière première à partir de son entrée dans l’établissement jusqu’au produit final, en notant les principaux endroits à l’origine des rejets dans l’eau, des émissions dans l’atmosphère ou générant des matières résiduelles'?'.

Le schéma général doit couvrir l’ensemble des activités de l’établissement industriel incluant les activités connexes'?'. Un schéma par secteur est nécessaire lorsque le schéma général ne permet pas de voir toutes les différentes étapes des procédés et des équipements, incluant les points d’entrées des intrants et les extrants produits de manière à mieux cibler, notamment les points de rejets à l’environnement'?'.

Un schéma sectoriel peut comprendre les éléments suivants :

* le type de procédé ou d’activité;
* les équipements présents aux différentes étapes de production;
* le taux de production ou les quantités impliquées;
* le parcours des intrants et les extrants générés;
* les points d’alimentation en eau;
* l’écoulement (parcours) des eaux dans le procédé, leurs recirculations ou leurs réutilisations, le cas échéant;
* les équipements ou les systèmes de traitement;
* les points d’émission ou de rejet intermédiaires et finaux;
* les points de mesure et de contrôle;
* les mesures d’atténuation;
* les puits d’observation des eaux souterraines, les piézomètres;
* les stations de prélèvement des bio-indicateurs.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Schéma** | **Le schéma est-il présent dans la demande?** | **Si oui, indiquez le nom du document et de la section où retrouver l’information.** |
| Général | Oui (obligatoire) | *Saisissez les informations.* |
| Prélèvements d’eau | Oui  Non | ... |
| Écoulement des eaux | Oui  Non | ... |
| Eaux usées | Oui  Non | ... |
| Émissions atmosphériques | Oui  Non | ... |
| Bruit et ondes sismiques | Oui  Non | ... |
| Matières résiduelles'?' ou résidus miniers'?' | Oui  Non | ... |
| Milieux récepteurs | Oui  Non | ... |
| Autres, *précisez* | Oui  Non | ... |

2.2.2 Dans le tableau ci-dessous, fournissez une liste et une description sommaire des activités d’assainissement réalisées ou projetées, ainsi que des précisions sur les objectifs, les calendriers et l’état d’avancement de ces activités (art. 60(1) REAFIE).

R NR SO

Ces renseignements permettent d’illustrer les améliorations en cours et celles à venir relativement à son exploitation. Ceux-ci seront adaptés selon le type d’établissement industriel (existant ou nouveau) faisant l’objet de la demande.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Activité d’assainissement projetée ou en cours de réalisation | Objectifs | Calendrier de réalisation | | État d’avancement  (% de réalisation des activités) |
| Date de début | Date de fin |
| *Saisissez les informations.* | ... | *Sélectionnez la date.* | *Sélectionnez la date*. | ... |
| ... | ... | *..*. | *..*. | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | *..*. | *..*. | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

2.2.3 La présente demande concerne-t-elle l’exploitation d’une mine (extraction de minerais) ou le traitement de minerais (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Oui, le formulaire d’activité **AM78 – Activités minières** doit être joint à la demande. Passez à la section 5.2.

* 1. Description des équipements de l’activité principale

2.3.1 Décrivez les équipements et la machinerie utilisés dans le cadre de l’activité principale'?' telle que décrite à la question 2.1.1 (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

R NR SO

Si les fiches techniques des équipements ou de la machinerie sont disponibles, il est recommandé de les joindre à la présente demande afin d’en faciliter l’analyse.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas |

* 1. Caractéristiques techniques et opérationnelles de l’activité principale

2.4.1 Dans le tableau ci-dessous, fournissez les renseignements sur les intrants'?' utilisés dans les procédés de l’activité principale'?' et qui sont susceptibles de devenir ou de générer un contaminant'?' dans l’environnement'?' (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

Si les fiches de données de sécurité de produit (FDS) permettant de décrire la composition des intrants sont disponibles, il est recommandé de les joindre à la présente demande afin d’en faciliter l’analyse.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Intrants**  Matière première, additif, produit intermédiaire ou de réaction, produit chimique, etc. | **But de l’utilisation**  Fabrication d’un produit XYZ, adhésion d’un produit, protection contre l’eau, carburant pour un équipement, etc. | **Procédé(s)**  Indiquez à quel(s) procédé(s) ou à quelle étape du procédé ce produit est associé. | **Quantité maximale**  (Précisez les unités.) | |
| **Unité/jour** | **Unité/année** |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

2.4.2 Dans le tableau ci-dessous, décrivez la gestion et l’entreposage des matières de l’activité principale'?' (art. 17 al. 1 (1) et (3) REAFIE).

R NR SO

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Identification de la matière**  (ex. : intrant'?', produit fini, etc.) | **Identification de l’activité ou du procédé lié** | **Quantité**  Précisez l’unité. | **Mode de gestion et d’entreposage** | **Identification des équipements, ouvrages ou aires de gestion et d’entreposage** | **Durée d’entreposage**  Précisez : jours, semaines, mois |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... | ... | ... | ... |

| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

2.4.3 Dans le tableau ci-dessous, fournissez la description des produits principaux, des coproduits et des produits intermédiaires de l’activité principale'?' et les capacités maximales de production/transformation/extraction quotidienne et annuelle (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

Notez que le terme « produit principal » découle de l’activité principale de l’établissement industriel qui réfère à sa raison d’être. Les coproduits sont produits par l’établissement et commercialisés (ne sont pas liés à l’activité principale). Les produits intermédiaires sont produits par l’établissement et intégrés dans le procédé d’un autre produit vendable.

| **Identification des produits** | | | **Activité ou procédé lié**  Identifiez à quel(s) procédé(s) cet équipement est associé. | **Capacité maximale**'?' **de production/transformation/extraction** | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Nom** | **Catégorie**  Précisez s’il s’agit de produits principaux, de coproduits ou de produits intermédiaires. | **Utilisation**  Précisez si le produit est vendu ou intégré dans le procédé. | **Unité/jour** | **Unité/année** |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

2.4.4 Fournissez une description des conditions d’exploitation requises permettant de démontrer la conformité du projet ou de l’activité aux normes, conditions, restrictions et interdictions prescrites en vertu de la LQE ou de l’un de ses règlements (art. 17 al. 1 (5) REAFIE).

R NR SO

Par exemple : À la suite de calculs réalisés par l’ingénieur, un horaire d’exploitation particulier à mettre en place ou des aménagements sur une hauteur spécifique de cheminée doivent être réalisés afin de permettre le respect des normes du *Règlement sur l’assainissement de l’atmosphère* (RAA).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas. *Justifiez.* |

2.4.5 Fournissez tout autre renseignement, commentaire ou précision pouvant faciliter l’analyse de la demande (art. 17 al. 1 (1) REAFIE). *(Facultatif)*

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Description et gestion des eaux

2.5.1 Décrivez les eaux générées en précisant le type d’eau, les volumes ou les débits, les charges de contaminants'?' susceptibles d’être présents dans les eaux, le mode de gestion et les mesures d’atténuation, le cas échéant (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

Exemples d’information à fournir par type d’eau :

* le type d’eau (eaux de procédé, eaux de lavage, eaux résiduaires ou de purge, eaux contaminées, etc.)
* le volume en mètre cube ou en litre;
* le débit moyen journalier (m³/j), en précisant s’il s’agit d’une estimation ou d’une mesure réelle;
* la fréquence de rejet;
* la température et le pH;
* les concentrations de contaminants (matières en suspension, azote, DBO, etc.);
* le mode de gestion des eaux (entreposage, disposition hors site, utilisation d’un émissaire, lieu de rejet, etc.);
* les mesures d’atténuation (bassins de rétention, double paroi, alarmes, etc.).

Pour faciliter l’analyse de la demande, il est recommandé de joindre les résultats de la caractérisation des eaux, les méthodes de calcul, un rapport d’ingénieur et tout autre document pouvant contribuer à cette description. Ces documents pourraient d’ailleurs être exigés dans le cadre de l’analyse de la demande.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas. *Justifiez.* |

|  |
| --- |
| Cette description a déjà été fournie dans un formulaire d’activité joint à la demande et est citée au tableau de la question 2.1.2. |

2.5.2 L’activité comprend-elle la gestion des eaux pluviales ou de ruissellement'?' (incluant la neige) (art. 17 al. 1 (1) et (3) REAFIE)?

R NR SO

Exemples :

* l’aménagement des pentes du terrain pour éviter que les eaux entrent en contact avec les activités;
* l’utilisation de fossé pour le transport des eaux pluviales;
* l’enlèvement et l’entreposage de la neige contaminée par les activités.

|  |
| --- |
| Oui Non, *justifiez.* |

Si vous avez répondu Non, justifiez et passez à la question 2.5.4.

2.5.3 Décrivez les eaux pluviales et de ruissellement'?' ainsi que leur mode de gestion (art. 17 al. 1 (1) et (3) REAFIE).

R NR SO

Exemples d’information à fournir :

* les contaminants'?' susceptibles d’être présents dans les eaux;
* les matières ou les activités en contact avec les eaux;
* la collecte, le transport, le traitement et le point de rejet des eaux;
* les installations et les aménagements prévus à cette fin comme les fossés, les ouvrages de collecte, etc.

Notez que l’installation, la modification et l’extension d’un système de gestion des eaux pluviales peuvent être assujetties à une autorisation en vertu du paragraphe 3 du premier alinéa de l’article 22 de la LQE. Si tel est le cas, cochez la case ci-dessous :

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| Cette description a déjà été fournie dans un formulaire d’activité joint à la demande et est citée au tableau de la question 2.1.2. |

2.5.4 Dans le tableau ci-dessous, fournissez les informations demandées pour tous les effluents intermédiaires (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas. *Justifiez.* |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Code d’identification du point de rejet ou du point de mesure (comme indiqué sur le ou les schémas demandés à la question 2.2.1) | Localisation  (coordonnées géographiques NAD 83) | Description de l’effluent intermédiaire  Exemples de type : eaux de procédés, ruissellement, sanitaire, etc.  Description : source de l’effluent et point de rejet | Description du système d’épuration | Suivi |
| *Saisissez les informations.* | ... | Type : ...  Description : ...  Débit : ... m3/jour -  Continu ou  Intermittent  Mesuré ou  Estimé  Contaminants'?' générés : ... | Type et capacité : ...  Ne s’applique pas\*, *justifiez.*  Contaminants traités : ...  Ne s’applique pas\*, *justifiez.*  Efficacité de traitement : ...  Ne s’applique pas\*, *justifiez.* | Type : ...  Fréquence : ...  Échantillon instantané  Échantillon composé |
| *Saisissez les informations.* | ... | Type : ...  Description : ...  Débit : ... m3/jour -  Continu ou  Intermittent  Mesuré ou  Estimé  Contaminants générés : ... | Type et capacité : ...  Ne s’applique pas\*, *justifiez.*  Contaminants traités : ...  Ne s’applique pas\*, *justifiez.*  Efficacité de traitement : ...  Ne s’applique pas\*, *justifiez.* | Type : ...  Fréquence : ...  Échantillon instantané  Échantillon composé |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | Type : ...  Description : ...  Débit : ... m3/jour -  Continu ou  Intermittent  Mesuré ou  Estimé  Contaminants générés : ... | Type et capacité : ...  Ne s’applique pas\*, *justifiez.*  Contaminants traités : ...  Ne s’applique pas\*, *justifiez.*  Efficacité de traitement : ...  Ne s’applique pas\*, *justifiez.* | Type : ...  Fréquence : ...  Échantillon instantané  Échantillon composé |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

**\*** Si cette description a déjà été fournie dans un formulaire d’activité, indiquez dans le tableau le ou les noms de formulaire ainsi que le numéro de question auquel il est possible de retrouver l’information.

* 1. Cessation de l’activité

2.6.1 Décrivez les modalités et les étapes à réaliser lors de la cessation partielle ou totale de l’activité (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

R NR SO

Notez que :

* Les articles 31.24 de la LQE et 20 du RREEI prévoient des obligations légales applicables à la cessation partielle ou totale de l’exploitation de l’établissement industriel.
* Les articles 31.51 de la LQE et 13.0.1 du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (RPRT) prévoient des obligations légales applicables à la cessation définitive.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1. Localisation des activités
   1. Plan de localisation et données géospatiales

3.1.1 En complément des informations demandées dans le formulaire général *AM16b –* *Description du projet* ou *AM27b – Description du projet modifié* concernant le plan de localisation, indiquez dans ce plan l’emplacement des éléments suivants (art. 17 al. 2 (1) et (2) REAFIE) :

R NR SO

* la délimitation du site visé;
* toutes les zones d’intervention :
* les bâtiments des différents secteurs de production (activités principales, secondaires et connexes),
* les aires d’entreposage, de chargement et de déchargement,
* les lieux de dépôt définitif, le cas échéant,
* le système de traitement, le cas échéant,
* l’aménagement du site (voie d’accès, drainage du site (ex. : principaux fossés, conduites), etc.);
* les points de rejets de contaminants'?' (cheminées, effluent);
* les puits d’observation, les points de mesure ou d’échantillonnage;
* les sources d’approvisionnement en eau, les sites de prélèvements d’eau et leurs aires de protection.

**Les éléments localisés sur le plan doivent correspondre à la réalité (dimensions et localisation).**

Selon le projet, plus d’un plan de localisation peut être fourni.

Les formats de fichiers acceptés sont JPEG et PDF.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

|  |
| --- |
| Cette description a déjà été fournie dans un formulaire d’activité joint à la demande et est citée au tableau de la question 2.1.2. |

3.1.2 Fournissez les données géospatiales des éléments suivants (art. 17 al. 2 (1) et (2) REAFIE) :

R NR SO

* les bâtiments des différents secteurs de production;
* le point de rejet des cheminées ou autre rejet dans l’atmosphère;
* le point de rejet de l’effluent;
* le système de traitement d’eau;
* toute autre donnée pertinente.

Les données peuvent être fournies selon l’une ou l’autre des méthodes suivantes :

* un fichier dans un des formats acceptés : KML, GPX ou Shapefile (incluant SHP, SHX, DBF et PRJ); ou
* les coordonnées géographiques en degrés décimaux conformes au système géodésique NAD83, ayant au moins six chiffres après la virgule (ex. : 45,657812).

Notez que les éléments cités ci-dessus doivent être indiqués sur le plan de localisation et que les informations indiquées sur le plan ont préséance sur les données géospatiales. Les informations fournies doivent avoir une précision de 5 mètres ou moins.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1. Impacts sur l’environnement

Conformément à l’article 18 du REAFIE, il est de votre responsabilité d’informer le ministère des impacts potentiels cumulés de toutes les activités du projet.

Formulaires d’impacts

Les renseignements sur les impacts doivent être déclarés dans des formulaires distincts, appelés « formulaires d’impacts », lesquels permettent de fournir les informations obligatoires prévues à l’article 18 du REAFIE lors du dépôt d’une demande. Vous devez y décrire notamment les impacts anticipés ainsi que les mesures d’atténuation, de surveillance et de suivi pour les activités visées par la demande présentée.

Les formulaires d’impacts applicables au projet doivent être cochés dans le formulaire général ***AM16c – Identification des activités et des impacts***ou ***AM27c – Identification des activités et des impacts du projet modifié***.

Chaque activité composant un projet peut avoir des impacts sur la qualité de l’environnement'?' et ces impacts peuvent être distincts ou communs à d’autres activités d’un même projet. Il est donc important de considérer l’ensemble du projet avant de remplir un formulaire d’impacts et de ne remplir qu’un seul formulaire d’impacts par type d’impact.

La section qui suit identifie les principaux formulaires d’impacts à remplir pour le projet. Selon les particularités du projet et des activités qui le composent, il est possible que d’autres formulaires d’impacts que ceux listés ci-dessous soient requis.

* 1. Bruit

4.1.1 L’exploitation d’un établissement industriel visé par le PRRI est susceptible de générer du bruit. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impacts *AM18a – Bruit* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

R NR SO

Exemples de source de bruit à déclarer dans ce formulaire :

* les opérations de chargement et de déchargement;
* les ventilateurs;
* les équipements de production;
* les aires de circulation;
* les bruits d’impacts.

Les sources d’émission de bruit, les mesures d’atténuation et les mesures de suivi, d’entretien, de surveillance et de contrôle doivent être décrites dans ce formulaire.

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18a – Bruit*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Eaux de surface, eaux souterraines et sols

4.2.1 L’exploitation d’un établissement industriel visé par le PRRI est susceptible d’avoir un impact sur les eaux de surface, les eaux souterraines et les sols. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impacts *AM18b – Eaux de surface, eaux souterraines et sols* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

R NR SO

Exemples d’impact à déclarer dans ce formulaire :

* les risques de déversements accidentels d’hydrocarbures;
* la modification du drainage des eaux de surface;
* la mise à nu de sols pouvant émettre des matières en suspension dans les eaux de surface;
* l’entreposage de sols ou de matières lixiviables;
* la gestion de neiges usées sur le site de l’établissement;
* les activités de préparation de terrain (remblais, déblais).

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18b – Eaux de surface, eaux souterraines et sols*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Rejets atmosphériques

4.3.1 L’exploitation d’un établissement industriel visé par le PRRI est susceptible de générer des émissions diffuses de particules ou des odeurs, des poussières et/ou des gaz. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impacts *AM18c – Rejets atmosphériques* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

R NR SO

Exemples de source d’émissions atmosphériques à déclarer dans ce formulaire :

* les sources d’émissions fixes ou diffuses de particules et de gaz;
* les odeurs générées par l’exploitation;
* les émissions de poussières provenant de la circulation.

Les mesures de mitigation prévues pour diminuer les émissions de contaminants'?' dans l’atmosphère ainsi que les odeurs doivent être décrites dans ce formulaire.

Le *Règlement sur l’assainissement de l’atmosphère* (RAA), le REAFIE et certains règlements sectoriels apportent également des conditions additionnelles concernant les études de modélisation et les exigences de rejet des émissions atmosphériques. Le RAA contient également des exigences concernant les études de modélisation et les exigences de rejet des émissions atmosphériques.

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18c –******Rejets atmosphériques*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Rejets d’un effluent (eau)

4.4.1 L’exploitation d’un établissement industriel visé par le PRRI est susceptible de générer un rejet d’eau dans l’environnement\*, dans un système d’égout ou hors du site. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impacts *AM18d – Rejets d’un effluent (eau)* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

R NR SO

Exemples de rejet d’eau à déclarer dans ce formulaire :

* le rejet d’un système de traitement;
* le rejet des eaux de ruissellement ou des eaux pluviales'?';
* le rejet d’eau de procédé, avec ou sans traitement.

\* Par « rejet d’eau dans l’environnement », on entend tout rejet dans un système de gestion des eaux pluviales, dans un fossé, dans un milieu naturel, dans un cours d’eau, dans le sol, incluant l’infiltration et le ruissellement sur le sol.

Dans certaines situations (ex. : si les eaux sont entièrement recirculées ou utilisées dans un procédé), il est possible qu’il n’y ait aucun rejet d’effluent, il faut alors cocher la case « Ne s’applique pas » et justifier.

Des objectifs environnementaux de rejet (OER) sont calculés dans le processus d’évaluation environnementale. Pour les établissements industriels existants, ils sont connus pour les milieux récepteurs sensibles. Il faut tenir compte de ces OER dans le formulaire d’impacts ***AM18d – Rejets d’un effluent (eau).***

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18d*** ***–******Rejets d’un effluent (eau)*** dans le cadre de la présente demande. |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas. *Justifiez.* |

* 1. Autres impacts environnementaux

4.5.1 L’exploitation d’un établissement industriel est susceptible de générer d’autres impacts environnementaux que ceux listés précédemment. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impacts *AM18e – Autres impacts environnementaux* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

R NR SO

Exemples d’autre impact à déclarer dans ce formulaire :

* les perturbations de la faune et de la flore;
* les vibrations (ex. : travaux de dynamitage, etc.);
* la pollution lumineuse;
* la détérioration de l’habitat d’une espèce vivante;
* la présence de nuisances sur le site (ex. : vermine, etc.);
* les risques technologiques;
* les impacts sociaux, incluant la consultation autochtone;
* le risque de propagation d’espèces envahissantes.

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18e – Autres impacts environnementaux*** dans le cadre de la présente demande. |

1. Informations complémentaires

Selon les activités composant le projet, des informations complémentaires peuvent être nécessaires pour bien analyser la demande.

* 1. Matières dangereuses résiduelles

5.1.1 L’exploitation d’un établissement industriel visé par le PRRI est-elle susceptible de générer des matières dangereuses résiduelles (MDR) (art. 17 al. 1 (4) REAFIE)?

R NR SO

Exemples de MDR pouvant être générées par l’activité :

* des huiles usées ou des déchets contenant des huiles usées;
* des boues dangereuses;
* des produits chimiques usés (solvants, solutions dangereuses, huiles usées, etc.);
* les cendres classées MDR selon le RMD (code E08).

Notez que le formulaire de description complémentaire ***AM17b – Matières dangereuses résiduelles*** n’a pas à être rempli si l’une des situations citées à l’article 31 du *Règlement sur les matières dangereuses* (RMD) se présente. Par exemple, il n’est pas requis lorsque la quantité de MDR générées est inférieure à 100 kg à l’exception des liquides, solides ou substances contenant des biphényles polychlorés (BPC) lorsque la quantité de ces derniers contenus dans l’ensemble de ces matières est supérieure à 1 kg. Si c’est le cas, les MDR doivent être gérées de façon sécuritaire et responsable. En tout temps, cette gestion doit être conforme à l’article 20 de la LQE.

|  |
| --- |
| Oui Non Ne s’applique pas (note ci-dessus) |

Si vous avez répondu Non ou Ne s’applique pas, passez à la section 5.2.

5.1.2 Fournissez le formulaire de description complémentaire *AM17b – Matières dangereuses résiduelles* (art. 17 al. 1 (4) REAFIE).

R NR SO

Vous devez y démontrer que l’entreposage et la gestion des MDR sont conformes aux exigences du RMD, soit plus spécifiquement le chapitre IV portant sur l’entreposage de matières dangereuses résiduelles.

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire de description complémentaire ***AM17b – Matières dangereuses résiduelles***dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Autre information

5.2.1 Fournissez tout autre renseignement ou joignez tout autre document permettant de compléter la demande. *(Facultatif)*

Exemples :

* des exemples de projets semblables déjà réalisés;
* un rapport géotechnique ou de forage;
* des photographies de l’état des lieux;
* une étude hydraulique, hydrologique ou hydrogéomorphologique;
* un programme de suivi des émissions ou d’entretien et d’inspection des ouvrages.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1. Services de professionnels ou d’autres personnes compétentes

6.1 Les services d’un professionnel'?' ou d’une autre personne compétente ont-ils été requis pour remplir le présent formulaire ou pour préparer tout autre document en soutien à ce formulaire (art. 16 al. 1 (3) REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, vous avez complété le présent formulaire.

6.2 Joignez un formulaire de déclaration *AM16d – Déclaration du professionnel ou autre personne compétente* pour chaque professionnel'?' ou personne compétente concerné (art. 16 al. 1 (3) REAFIE).

R NR SO

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

Lexique

**activité connexe :** une demande peut comporter plusieurs activités à risque modéré visées par une autorisation ministérielle. L’activité principale définit globalement le projet, alors que les autres activités à risque modéré sont dites « connexes », car elles sont souvent nécessaires pour réaliser le projet. Dans le cadre de l’exploitation d’un établissement industriel visé par le PRRI (art. 22 al. 1 (1) LQE), toute autre activité que celle visée au premier paragraphe du premier alinéa de l’article 22 de la LQE est considérée comme étant une activité connexe.

**activité principale :** un projet comporte toujours une activité principale, soit une activité qui représente le projet dans sa globalité. Dans la majorité des cas, c’est aussi l’activité qui est porteuse du projet, sans laquelle, le projet ne pourrait pas avoir lieu. Elle correspond à l’ensemble des opérations réalisées selon la raison d’être de l’établissement. C’est l’activité à laquelle est associée la plus grande valeur ajoutée selon le *Système de classification des industries de l’Amérique du Nord* (SCIAN).

**activité secondaire :** elle n’est pas assujettie à une autorisation ministérielle. Elle se définit comme toute activité de nature économique (qui génère un coproduit) directement liée à l’activité principale, mais qui pourrait être exécutée sur un autre lieu ou qui est de caractère facultatif. Les activités secondaires pourraient tout de même avoir un impact sur l’environnement. Dans ce cas, il pourrait être nécessaire de les considérer dans l’analyse afin de vérifier si des mesures d’atténuation doivent être mises en place pour atténuer et minimiser leurs impacts sur l’environnement.

**capacité maximale** : capacité maximale théorique qui pourrait être atteinte dans des conditions optimales d’opération et avec une pleine utilisation des ressources matérielles et techniques.

**contaminant** : une matière solide, liquide ou gazeuse, un micro-organisme, un son, une vibration, un rayonnement, une chaleur, une odeur, une radiation ou toute combinaison de l’un ou l’autre susceptible d’altérer de quelque manière la qualité de l’environnement (art. 1 LQE).

**eaux pluviales ou eaux de ruissellement** : eaux qui s’écoulent en surface, issues d’une précipitation liquide ou de la fonte de neige ou de glace (art. 3 REAFIE).

**environnement** : l’eau, l’atmosphère et le sol ou toute combinaison de l’un ou l’autre ou, d’une manière générale, le milieu ambiant avec lequel les espèces vivantes entretiennent des relations dynamiques (art. 1 LQE).

**fabrique** : toute usine conçue ou utilisée pour fabriquer un produit de papier ou de la pâte (art. 1 RFPP).

**intrant** : tout élément impliqué dans le procédé tel qu’une matière première, un produit intermédiaire ou de réaction, un produit de nettoyage, etc.

**matière résiduelle** : tout résidu d’un processus de production, de transformation ou d’utilisation, toute substance, matériau ou produit ou, plus généralement, tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l’abandon (art. 1 LQE).

**milieu humide** : milieu répondant aux critères prévus à l’article 46.0.2 de la LQE, caractérisé notamment par des sols hydromorphes ou une végétation dominée par des espèces hygrophiles, tel un étang, un marais, un marécage ou une tourbière (art. 4 RAMHHS).

**milieu hydrique** : milieu répondant aux critères prévus à l’article 46.0.2 de la LQE, caractérisé notamment par la présence d’eau de façon permanente ou temporaire, laquelle peut occuper un lit et dont l’état peut être stagnant ou en mouvement, tel un lac ou un cours d’eau et incluant leurs rives, leur littoral et leurs zones inondables (art. 4 RAMHHS).

**professionnel** : professionnel au sens de l’article 1 du *Code des professions* (chapitre C-26); est également assimilée à un professionnel toute personne autorisée par un ordre professionnel à exercer une activité réservée aux membres de cet ordre (art. 3 REAFIE).

**résidus miniers** : toute substance solide ou liquide, à l’exception de l’effluent final, rejetée par l’extraction, la préparation, l’enrichissement, la séparation et le traitement d’un minerai, y compris les boues et les poussières résultant du traitement ou de l’épuration des eaux usées minières ou des émissions atmosphériques. Sont considérées comme des résidus miniers :

* les scories et les boues, y compris les boues d’épuration, rejetées lors du traitement utilisant majoritairement un minerai ou un minerai enrichi ou concentré par pyrométallurgie, hydrométallurgie ou par extraction électrolytique;
* les substances rejetées lors de l’extraction d’une substance commercialisable à partir d’un résidu minier et qui correspondent à celles qui sont déjà définies précédemment.

Sont exclus les résidus rejetés par l’exploitation d’une carrière au sens du *Règlement sur les carrières et les sablières* (Directive 019 sur l’industrie minière).